

**Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants**

اتفاقية استكهولم بشأن الملوثات العضوية الثابتة • 关于持久性有机污染物的斯德哥尔摩公约 • Stockholm Convention on Persistent Organic Pollutants
Convenio de Estocolmo sobre Contaminantes Orgánicos Persistentes • Стокгольмская конвенция о стойких органических загрязнителях



Secrétariat de la Convention de Stockholm
Maison internationale de l'environnement 1
11-13, chemin des Anémones
CH-1219 Châtelaine – Genève
Suisse

Téléphone : +41 22 917 87 29
Télécopie : +41 22 917 80 98
Adresse électronique : ssc@pops.int
www.pops.int

Le 21 octobre 2011

Objet : Invitation à soumettre au Comité d'étude des polluants organiques persistants des informations requises à l'Annexe E de la Convention de Stockholm sur les chloronaphtalènes et l'hexachlorobutadiène

La septième réunion du Comité d'étude des polluants organiques persistants de la Convention de Stockholm s'est tenue du 10 au 14 octobre 2011, à Genève. Le rapport de la réunion sera disponible sous peu sur le site de la Convention : <http://www.pops.int/poprc/>.

Le Comité était saisi des propositions soumises par la Norvège d'inscrire les **chloronaphtalènes** et **l'hexachlorobutadiène** aux Annexes A, B et/ou C de la Convention.

Conformément à la procédure prévue par l'article 8 de la Convention, le Comité a examiné les propositions et appliqué les critères de sélection énoncés à l'Annexe D de la Convention d'une manière souple et transparente. Le Comité a décidé que les critères de sélection avaient été satisfaits et que des travaux complémentaires devraient par conséquent être entrepris, conformément aux dispositions de la Convention.

L'étape suivante de la procédure consiste à préparer des descriptifs des risques que présente les **chloronaphtalènes** et **l'hexachlorobutadiène**, comme le stipule l'Annexe E, afin « d'évaluer si la substance chimique est susceptible, du fait de sa propagation à longue distance dans l'environnement, d'avoir des effets nocifs importants sur la santé humaine et/ou l'environnement, justifiant l'adoption de mesures au niveau mondial ». Le descriptif des risques évaluera et complètera les informations visées à l'Annexe D et comportera, dans la mesure du possible, les informations énumérées à l'Annexe E. Comme le prévoit la Convention, les descriptifs des risques prendront en compte les informations qui seront fournies par les Parties et les observateurs.

Quelles sont les informations requises ?

Vous êtes invité(e) à soumettre les informations requises à l'Annexe E conformément aux orientations données dans la présente lettre.

Le Comité d'étude des polluants organiques persistants a besoin d'informations sur les **chloronaphtalènes** et **l'hexachlorobutadiène**, en supplément des informations déjà fournies dans la proposition de l'inscrire aux Annexes A, B et/ou C de la Convention, et en supplément des informations présentées au cours de l'évaluation des critères de sélection par le Comité. La proposition et l'évaluation sont toutes deux disponibles sur le site Web de la Convention (<http://www.pops.int/poprc/>).

**Destinataires : les Correspondants officiels de la Convention de Stockholm
les Correspondants nationaux de la Convention de Stockholm**

Copie : les Représentants des missions permanentes auprès de l'Office des Nations Unies à Genève

./..

Comment soumettre les informations ?

Un formulaire ainsi que des orientations générales et des notes explicatives, élaborés par le Comité, sont fournis en annexe à la présente lettre afin de faciliter la présentation des informations. Le formulaire est également disponible sur le site Web de la Convention dans les six langues officielles des Nations Unies. Vous pouvez aussi les fournir sous forme de texte libre.

Veillez, si possible, remplir le formulaire et donner des références précises concernant l'origine des informations. Sans indication précise de leur origine, le Comité ne pourra peut-être pas faire usage de ces informations. Si celles-ci ne se trouvent pas facilement dans la littérature publique, vous pourriez éventuellement joindre le document original à votre soumission.

En ce qui concerne la soumission d'informations confidentielles, veuillez noter que le code de bonne conduite relatif au traitement des informations confidentielles par le Comité d'étude des polluants organiques persistants, qui a été adopté dans la décision SC-3/9 de la Conférence des Parties, est disponible sur le site Web de la Convention.

Nous vous serions reconnaissants de bien vouloir nous renvoyer ces informations **en anglais** et de veiller à ce que nous les recevions **au plus tard le 9 janvier 2012**. Les informations fournies dans les autres langues officielles des Nations Unies (arabe, chinois, français, espagnol et russe) devront nous parvenir au plus tard le 15 décembre 2011.

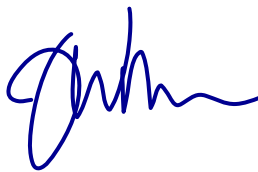
Les informations doivent être communiquées au Secrétariat de la Convention de Stockholm, de préférence par courrier électronique.

Secrétariat de la Convention de Stockholm
Att : Comité d'études des POP
Programme des Nations Unies pour l'environnement
11-13 chemin des Anémones
CH-1219, Châtelaine, Genève, Suisse
Fax : (+41 22) 917 8098
Courriel : ssc@pops.int; kohno@pops.int

Si vous avez des questions concernant cette demande ou si vous souhaitez recevoir les documents du Comité sur support papier, n'hésitez pas à contacter Mme Kei Ohno (courriel : kohno@pops.int; téléphone : +41 22 917 8201).

Veillez agréer, Madame/Monsieur, les assurances de ma très haute considération.

Le Secrétaire exécutif



Jim Willis

Annexe

Directives générales pour la communication des informations spécifiées à l'Annexe E

A. Procédure

1. Conformément à l'article 8 de la Convention, une Partie peut présenter une proposition d'inscription d'une substance chimique aux Annexes A, B et/ou C. Le Comité d'étude des polluants organiques persistants examine la proposition et applique les critères de sélection énoncés à l'Annexe D de la Convention. L'évaluation du produit chimique par le Comité en fonction des critères énoncés à l'Annexe D figure en annexe au rapport de la réunion au cours de laquelle le Comité établit l'évaluation. Le rapport de la réunion est affiché sur le site de la Convention (www.pops.int).

2. Lorsque le Comité constate que les critères de sélection énoncés à l'Annexe D sont remplis, il invite les Parties et les observateurs à présenter les informations requises à l'Annexe E de la Convention. Le Comité établit ensuite un projet de descriptif des risques sur la base des informations soumises. Le projet de descriptif des risques figure en annexe au rapport de la réunion au cours de laquelle il est adopté par le Comité et est affiché sur le site de la Convention.

B. Comment soumettre les informations

3. Les informations spécifiées à l'Annexe E sont soumises au secrétariat en utilisant le formulaire fourni par le Comité, qu'il est possible de se procurer auprès des points focaux de la Convention ou de télécharger sur le site de la Convention. Il est préférable de soumettre ces informations sous forme électronique et en anglais, mais elles peuvent être soumises dans les autres langues officielles de l'ONU (arabe, chinois, espagnol, français et russe) et sur support papier. Veuillez noter que si vous remplissez le formulaire électronique, le format des encadrés s'ajustera suivant le texte inséré de sorte qu'un formulaire rempli pourra comporter plus de pages que le nombre actuel de pages. Si vous remplissez le formulaire manuellement, veuillez inclure les pages supplémentaires qui seront nécessaires. Le délai fixé pour la soumission des informations est précisé dans la lettre du secrétariat invitant les Parties et les observateurs à fournir les informations.

C. Rappel à ceux qui soumettent les informations

4. Les Parties et les observateurs présentant les informations spécifiées à l'Annexe E devraient le faire de manière concise en donnant des références claires et précises. Si les informations sur une rubrique spécifique ne sont pas disponibles, il conviendra de le mentionner. Les informations ne doivent pas nécessairement revêtir un caractère national, celles obtenues de sources internationales pourront être citées.

5. Si cela est possible et pertinent, veuillez fournir des informations supplémentaires pour étayer les considérations scientifiques du Comité dans l'établissement du descriptif des risques, notamment les méthodes d'étude, les concentrations dans les tissus à des fins de comparaison et les citations, y compris les copies originales des documents qui ne sont pas encore passés dans le domaine public. Les informations qui ne sont pas revues par les pairs peuvent toujours être utiles pour le Comité.

6. Les notes explicatives concernant chaque rubrique ont été élaborées par le Comité pour fournir des orientations et aider dans la soumission des informations et n'ont aucun statut juridique.

D. Directives pour le recueil des informations

7. Un document d'orientation, intitulé « Manuel pour une participation effective aux travaux du Comité d'étude des polluants organiques persistants », présente la méthodologie pour l'identification et la compilation des informations requises par le Comité. Le Manuel est affiché sur le site de la Convention et peut être obtenu sur support papier auprès du Secrétariat.

8. Il est suggéré que chaque Partie établisse un groupe de travail ad hoc qui pourrait s'appuyer sur le comité créé en vue d'élaborer le plan national de mise en œuvre de la Partie, pour aider le point focal national à recueillir et soumettre les informations pertinentes.

9. D'autres sources potentielles d'informations sont les suivantes :

- a) Experts nationaux (par exemple universités, centres de recherches, organisations non gouvernementales, syndicats);
- b) Industrie (par exemple producteurs, importateurs, fournisseurs, utilisateurs en aval);
- c) Ouvrages internationaux;
- d) Bases de données sur les produits chimiques.